Termes de Reference

# Analyse du système de protection des données dans le développement d'une application de vulgarisation agricole

Pétion-ville, le 17 mai 2024

# Introduction

La Welthungerhilfe a été fondée en 1962. Elle est aujourd'hui l'une des plus grandes organisations privées de coopération au développement et d'aide humanitaire en Allemagne. Sans but lucratif, non partisan et non confessionnel.

Les dons de la population financent notre travail en Afrique, en Asie et en Amérique latine. En outre, Welthungerhilfe reçoit des subventions du gouvernement fédéral allemand, de l'Union européenne, de l'USAID/OFDA, des Nations Unies et de nombreux autres donateurs reconnus dans le monde entier.

Le projet multi-pays « Upscale Digital innovation for zero hunger » de Welthungerhilfe (WHH) vise à contribuer à une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable au Burundi, en République Centrafricaine, en RD Congo, en Haïti, au Niger et au Mali par le biais d'applications de vulgarisation agricole. Il permettra à relever les défis auxquels sont confrontés les agriculteurs et les éleveurs des six pays de mise en œuvre afin d'avoir un meilleur accès aux informations agricoles et aux services de vulgarisation afin d'augmenter leur production et leurs revenus.

Cependant, il est crucial de garantir que les données collectées et utilisées dans l’application soient protégées conformément aux normes internationales et locales en matière de protection des données.

Haiti est soumis à des réglementations strictes en matière de protection des données, afin de protéger la vie privée des individus et de prévenir les abus potentiels des informations personnelles. C’est ainsi donc qu’il est crucial de recruter un(e) consultant(e) pour analyser le système de protection des données en Haiti (Data protection baseline) en termes des lois en vigueur et proposer de ce fait comment cela doit être pris en considération lors du développement de l’application de vulgarisation agricole en cours d’être développée.

**Objectif de la mission** : Le(la) consultant(e) devra analyser le système de protection des données en Haiti (Data protection baseline) et formuler des recommandations pour intégrer ces normes dans le développement de l'application de vulgarisation agricole. Il/elle(la) consultant(e) élaborera de ce fait les conditions d’utilisation de l’application à soumettre aux utilisateurs afin d’avoir leurs consentements sur l’utilisation de l’application et la garantie de la protection de leurs données.

**Dates importantes**

* La date limite des demandes de renseignements des soumissionnaires : 20 mai 2024

# Date limite de soumission d’offres : 02 juin 2024 à 23h59 pm

# L’ouverture des offres techniques et financières : 03 juin 2024 à 15h pm

# La signature du contrat avec l'entreprise sélectionnée et la communication aux soumissionnaires non retenus doivent être fournies au plus tard le : 10 juin 2024.

# Le premier draft du rapport d’étude doit être soumis au plus tard le 05 juillet 2024.

# Après une période de feedback sur le draft de l’étude de faisabilité jusqu’au 07 julliet.2024, le/la consultant/e doit fournir un rapport final complet jusqu’au 10 juillet 2024.

Les documents suivants constituent le terme de référence :

A.- Appel d'offres (ce document)

B.- Annexes :

II : Conditions générales applicables aux achats internationaux de biens et de services

III : Liste des études déjà réalisées (Tableau de l’expérience du soumissionnaire)

# Activités à réaliser

# Évaluer le cadre réglementaire existant en matière de protection des données en Haïti.

# Analyser les risques liés à la collecte, au stockage et à l'utilisation des données agricoles dans l'application.

# Proposer des mesures de sécurité et de confidentialité pour garantir la protection des données des utilisateurs.

# Développer des directives pour l'implémentation des recommandations en matière de protection des données.

# Le(la) consultant(e) devra évaluer la mise en œuvre de ses recommandations et proposera des mesures correctives si nécessaire, après que l’application aurait été encodée par le développeur.

# Plus spécifiquement, le(la) consultant(e) devra effectuer :

# L’analyse de la situation en matière de protection des données : Le(la) consultant(e) sera chargé(e) d'effectuer une analyse approfondie de la situation actuelle en matière de protection des données en Haïti. Cela comprendra l'examen des lois, règlements et pratiques en vigueur, ainsi que l'identification des lacunes par rapport aux normes internationales telles que le GDPR (General Data Protection Regulations).

# L’élaboration de conditions générales spécifiques au contexte du pays : Sur la base de l'analyse réalisée, le(la) consultant(e) devra élaborer des conditions générales spécifiques au contexte de Haïti en matière de protection des données. Ces conditions générales fourniront des directives claires pour la collecte, le traitement et la conservation des données conformément aux exigences légales et réglementaires.

# Les lignes directrices en matière de protection des données pour l’application : Le(la) consultant(e) sera responsable du développement de lignes directrices détaillées en matière de protection des données pour l’application en cours de développement par WHH et Progest en Haiti. Ces lignes directrices fourniront des instructions spécifiques aux développeurs d'application pour garantir la conformité aux normes de protection des données.

# La conformité au GDPR (General Data Protection Regulations) et aux réglementations locales : Le(la) consultant(e) devra veiller à ce que les conditions générales et les lignes directrices élaborées soient en conformité avec les normes du GDPR ainsi qu'avec les exigences et réglementations spécifiques au contexte de Haïti en matière de protection des données. Cela devra inclure des dispositions sur le consentement, la sécurité des données, les transferts de données et les droits des individus concernant leurs données personnelles.

# Le conseil et assistance juridique : Le(la) consultant(e) fournira une assistance juridique et des conseils à l'équipe de développement de l’application de vulgarisation agricole, sur les questions liées à la protection des données en Haïti. Cela devra inclure des conseils sur le traitement des violations de données, les demandes d'accès aux données personnelles, les évaluations d'impact sur la protection des données et d'autres questions connexes.

# La collaboration avec l’équipe de développement de l’application, les points focaux des Ministères concernés ainsi que les autorités compétentes : Le(la) consultant(e) travaillera en étroite collaboration avec l’équipe de développement de l’application de WHH et Progest, les points focaux du projet au sein du Ministère ayant l’agriculture dans ses attributions et celui ayant les TIC dans ses attributions ainsi que les autorités compétentes en charge de protection des données. Cette collaboration vise à assurer une compréhension commune des politiques et procédures en matière de protection des données et à favoriser la conformité continue.

1. **Livrables attendus**

# Rapport d'analyse sur le système de protection des données en Haïti et ses implications pour l'application de vulgarisation agricole.

# Recommandations détaillées pour l'intégration des normes de protection des données dans le développement de l'application.

# Directives pour la mise en œuvre des mesures de sécurité des données recommandées et consentement des utilisateurs.

# Le profil du/de la consultant/e

* Expert en protection des données avec une connaissance approfondie du cadre juridique de Haïti.
* Expérience en analyse des risques de sécurité des données et en mise en conformité avec les normes internationales.
* Capacité à communiquer efficacement avec les parties prenantes et à élaborer des recommandations pratiques et réalisables.

# Durée de la mission

# La mission devrait prendre environ 20 jours, comprenant la collecte des données, l'analyse, la rédaction du rapport et des directives.

# Le(la) consultant(e) devra évaluer la mise en œuvre de ses recommandations et proposera des mesures correctives si nécessaire, après que l’application aurait été encodée par le développeur.

# Procédure de soumission & mode de paiement

# Ce qu’il faut fournir :

# Les candidats doivent fournir une offre technique et financière :

# La partie technique (70 % de points) de l'offre doit faire référence à la perçue des TDR. En outre, elle doit inclure une description de la conception générale et de la méthodologie de l'étude,

# La partie financière (30% de points) comprend une proposition budgétaire pour le service complet. Elle doit indiquer les honoraires par jour de travail, le nombre de jours de travail proposés (20 max) et les autres coûts tels que la papeterie, déplacements, logistiques, etc.

Le document de proposition complète doit être soumis sous format électronique (PDF) et doit être exhaustif pour être éligible.

**Contenu de la proposition :**

1. Note technique et financière avec programme de travail et chronogramme d’intervention ;
2. CV détaillé du/de la consultant/e et des membres de l’équipe qui l’assistera ; Expériences du/de la consultant/e en rapport avec la thématique de l’étude et sa capacité d’entreprendre la tâche.
3. Références.

**La note technique pour le contenu de l’évaluation doit contenir au moins :**

1. Compréhension de la mission
2. Méthodologie : les détails des éléments suivants doivent être présentés
* Type de conception de l’étude
* Technique de collecte de données
* Méthodes de compilation des données, d’analyse et d’interprétation des données
1. Calendrier de travail
2. Composition de l’équipe entière, y inclus la formation académique pour la personne alignée (juriste qualifié), expertise en matière d’études et d’analyse documentaire similaire et des références et missions similaires
3. **Note financière**

La proposition financière doit correspondre au mieux au budget indiqué et le formulaire à remplir (Annexe 4) contient les informations suivantes :

* Les coûts du personnel (consultant/e principal/e et assistant/e, enquêteurs, superviseurs etc.).
* Les consommables utilisés pour l’évaluation (papeterie, photocopies, reliure, etc.).
* Les dépenses sur le terrain (hôtel, restauration, déplacement, …).

Les dépenses imprévues ne devraient pas figurer dans le calcul.

# Critères d’évaluation

1. **Evaluation de l’offre technique (Pondération 70%)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Méthodologie*** Bonne compréhension de la mission (20)
* Note de la méthodologies proposée (20)
 | 40 pts |
| **Profil proposé*** Pertinence de la formation académique pour la personne alignée : juriste qualifié (10)
* Expertise en matière d’Etudes et d’analyse documentaire similaire (10)
* Références et missions similaires (10)
 | 30 pts  |
| **Note Technique (NT)** | **70 pts** |

**N. B** : La note technique (NT) minimum de qualification requise pour l’étape d’évaluation financière est de 60 points.

1. **Évaluation de l’offre financière** **(Pondération 30%)**

 Pour évaluer une offre financière, WHH prendra en compte les éléments ci-après : Le prix de l’offre et les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques.

Les offres financières des soumissionnaires sélectionnés pour l’évaluation financières seront classées, et une Note Financière (NF) maximum de **30 points** sera attribuée à l’offre le moins disant et proportionnellement aux autres :

**NF= OFFRE FINANCIERE LA MOINS DISANTE X 100/ OFFRE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE.**

La Note Générale (NG) du soumissionnaire sera calculée comme suit : **NG= 0,7NT + 0,3NF**

1. **Comparaison des offres et attribution du marché**

Après évaluations techniques et financière, les notes pondérées seront additionnées en vue de pouvoir faire la comparaison des offres sur base de la Note Générale.

L’offre économiquement la plus avantageuse sera celle dont la moyenne pondérale des notes issues de l’évaluation technique et financière est la plus élevée.

1. **Notification d ’attribution du Marché**

WHH informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d’attribution avant l’expiration du délai de validité des offres.

La notification restera administrative et n’engagera pas WHH avec le soumissionnaire. L’engagement définitif sera acté à la signature du contrat par les deux parties.

Les soumissionnaires non sélectionnés seront informés de la décision prise, celle-ci sera sans appel ni recours. WHH retiendra dans ses archives les dossiers des soumissionnaires non adjudiqués.

Seul le candidat retenu après la sélection des offres techniques et financières sera invité pour les autres procédures contractuelles relatives au présent appel d’offre.

1. **Annulation de l’appel à proposition**

En cas d’annulation de cet appel à proposition, les personnes ou cabinets soumissionnaires seront informés de cette annulation par WHH.

Cet appel à proposition pourra être annulé, par exemple, si :

* L’appel à proposition est demeuré infructueux, c’est-à-dire lorsqu’aucune réponse valable n'a été reçue ;
* Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendant impossible l’exécution normale du projet ;
* Toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent considérablement le budget ou les ressources financières disponibles ;
* Une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale

# Mode de soumission

Tout le processus de recrutement sera assuré par le WHH. On fera recours à la consultation restreinte d’au moins trois consultants/cabinets qui sont réputés compétant avec des expériences dument prouvées dans le domaine de la recherche en domaine juridique, et social et économique.

Les offres doivent être envoyés en format PDF au plus tard le : 02 juin 2024 à 17h30 pm à l’adresse mail suivant : Moritz.Matakas@welthungerhilfe.de .

# Politique antiterroriste

WHH renonce à toutes formes de terrorisme et ne soutiendra, ne tolèrera, ou n'encouragera jamais sciemment le terrorisme ou les activités de ceux qui prennent part au terrorisme ou au blanchiment d’argent. Conformément à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont S/RES/1269 (1999), S/RES/1368 (2001) et S/RES/1373 (2001) et de l’Union européenne, WHH est fermement attachée à la lutte internationale contre le terrorisme et en particulier contre le financement du terrorisme. Il est de la politique de WHH de veiller à ce que ses fonds et ceux de ses donateurs ne soient jamais utilisés, directement ou indirectement, pour soutenir des personnes ou des entités liées au terrorisme. Par conséquent, Welthungerhilfe contrôlera régulièrement les listes de sanctions pour vérifier que ses fournisseurs et prestataires de services n'y figurent pas. En soumettant leur offre, les fournisseurs et les prestataires de services acceptent cette déclaration.

# La langue de l'appel d’offres

L'offre, toute la correspondance et les documents relatifs à l'offre, échangés par le soumissionnaire et l'autorité contractante, doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir la langue française.

# Contradiction ou erreurs dans les documents d’offre financière

Si le soumissionnaire constate des contradictions ou des erreurs dans le TDR, il doit clarifier la question en posant des questions avant la date limite fixée pour la soumission des demandes de renseignement ou des questions.

Le principe convient par la présente de clarifier toutes les questions posées à tous les soumissionnaires intéressés qui en font la demande par courrier électronique à Moritz.Matakas@welthungerhilfe.de .

# Erreurs des calculs

Les offres soumises par les soumissionnaires intéressés feront l'objet d'une vérification des erreurs arithmétiques dans le calcul et la sommation. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation comme suit :

* Lorsqu'il y a un écart entre les montants en chiffres et en mots, le montant en mots sera le montant considéré.
* Lorsqu'il y a divergence entre un prix unitaire et le montant total résultant de la multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire tel qu'il est indiqué sera le prix considéré.
* Les montants ainsi corrigés lieront le soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne les accepte pas, son offre sera rejetée.

# Prix

Tous les prix dans l’offre du soumissionnaire doivent être indiqués seulement en dollars américains. Les cotations libellées en autres monnaies ne seront pas prises en compte dans le processus d'attribution.

# Organisation contractante

Welthungerhilfe, situé au 52, Rue Mangonès, Pétion-Ville Haïti.

# Paiement et pièces justificatives

# Le mode de paiement se fera comme suit et deux versements :

# Premier versement : concernant les frais justifiables après la présentation et validation du rapport de démarrage

# Paiement final : concernant les honoraires à la remise de la version finale du rapport de l’étude de base, sous réserve de son acceptation par WHH

# Ainsi WHH n’effectuera aucun paiement si le consultant n'a pas accompli toutes les tâches dans les délais impartis.

En règle générale, WHH devra verser le paiement au Contractant par virement bancaire ou par chèque le même jour ou une semaine au plus après la livraison et suivant la quantité de matériels (Equipements) reçus avec une Facture et un Bordereau de livraison accepté et signé par Welthungerhilfe. La prestation de service (Main-d’œuvre) sera payée après vérification du bon fonctionnement du système au plus tard une semaine après l’installation.

* 1. Facture commerciale avec instructions bancaires valides pour virement
	2. Nom complète de l’entreprise pour faire le chèque ;
1. WHH effectuera le paiement sur le compte bancaire indiqué par le Contractant sur sa facture, à condition que le compte bancaire soit au nom du Contractant et situé dans son pays de résidence. Toute demande de paiement sur un compte bancaire autre que celui du Contractant ou d'une banque autre que celle située dans le pays de résidence du Contractant doit être spécifiée et justifiée par le Contractant au moment de la rédaction de son offre.
2. WHH est en droit de suspendre le paiement, en totalité ou en partie, sans responsabilité et sans préjudice de tout autre de ses droits ou recours en vertu du Contrat, si le Contractant omet de fournir les documents requis au titre de cet article 17 ou autrement spécifié dans le présent Contrat ou dans le cas où le Contractant n'exécuterait pas ou ne respecterait pas ses obligations en vertu du présent Contrat, notamment, mais pas exclusivement concernant les garanties pour les biens énoncées à l'article 15 desdits termes et conditions ci-dessus.

# Responsabilités, pénalités de retard, biens ou services non conformes, pénuries

1. Le Contractant sera responsable, conformément aux dispositions légales en vigueur, en cas de manquement à ses devoirs pour cause de négligence et de manquement aux devoirs pour cause de négligence de ses représentants légaux ou de ses agents d'exécution.
2. Le Contractant reconnaît que ce Contrat concerne la livraison de biens et/ou la prestation de services en « situation d'urgence » et que la non-livraison des biens et/ou la prestation des services à la/aux dates prévues ou conformément aux quantités et/ou à la qualité spécifiées dans le présent Contrat peut causer un préjudice irréparable pour WHH.
3. Par conséquent, si le Contractant manque à son obligation de remédier à un défaut ou d'effectuer une livraison de manière complète et en temps opportun, WHH sera en droit de réclamer des dommages- intérêts sous forme de montant forfaitaire en raison du défaut de retard de livraison et sans autre justificatif de dommage, à raison de 0,2 % de la rémunération nette convenue pour le retard de livraison et/ou de service par jour ouvrable (du lundi au samedi), mais au maximum à hauteur de 5 % de la rémunération nette convenue pour le bien et/ou service livré tardivement. Le Contractant aura toutefois la possibilité de prouver à WHH que WHH n’a subi aucun dommage ou que les dommages sont mineurs.
4. Ce recours selon l’article 18 (3) du document des conditions générales de la Welthungerhilfe pour les achats internationaux de biens et de services ne porte pas préjudice à tout droit ou recours pouvant être à disposition de WHH, y compris l'annulation, en cas de non-exécution du Contractant ou de la violation de toute clause ou condition du Contrat. Les dommages-intérêts sous forme de montant forfaitaire ci-dessus seront toutefois intégralement déduits de toute demande de dommages et intérêts supplémentaire.

# Modalités et conditions du contrat ou du bon de commande

Le marché ne peut être attribué à des candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure de passation du marché :

(1) sont en conflit d'intérêts ;

2) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'autorité contractante comme condition de participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

Le contrat ou le bon de commande accordé pour l'acquisition des marchandises stipulées est censé impliquer l'application des « **Welthungerhilfe e.V. – Conditions générales pour les passations de marchés internationales de biens ou de services** « qui sont fournies en annexe III du présent appel d'offres. Sauf disposition contraire dans le présent document ou le futur contrat d'achat, les dispositions du présent annexe III s'appliquent intégralement.

# Conditions de l'offre

* L'offre doit être valide trois mois au moins.
* Les offres doivent préciser tous les détails conformément au texte du TDR.

Les offres doivent être envoyés en format PDF au plus tard le : 02 juin 2024 à 17h30 pm à l’adresse mail suivant : Moritz.Matakas@welthungerhilfe.de .

# Appellation

Les soumissionnaires qui estiment avoir subi un préjudice en raison d'une erreur ou d'une irrégularité au cours du processus d'adjudication peuvent déposer une plainte à audit@welthungerhilfe.de

Pour Deutsche Welthungerhilfe e. V.

M Moritz Matakas, Programme Officer